



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL N°02/2022 – 29 MARS 2022

Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	19
Date de convocation 24 mars 2022		
Compte rendu affiché le : 31 mars 2022		

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, CLAIRE BOUYER, ENORA LE JEUNE, PIERRE VOISIN, DANIELE GUILLAUME, STEPHANE LEJAY, SOPHIE MARIN, CARLA MVIANA, DOMINIQUE RICARDEAU, , MICKAEL DESCHAMPS, BRIGITTE MORISSON,

ABSENTS : CHRISTIAN JACQUET (POUVOIR A VALERIE LEJAY, JACQUES DARDOISE (POUVOIR A PIERRE GUINAUDEAU), CLAIRE ROLANDEAU (PATRICK GROLIER), THIERRY TOUFFET (POUVOIR A PIERRE VOISIN)

SECRETARE DE SEANCE : ENORA LE JEUNE

X X X

Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance qui est Enora Le Jeune

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal en date du 1^{er} mars 2022.

1/ Compte-rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte-rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

Décisions engagées :

ETAT DES FACTURES DU 1er AU 29/03/2022

N° d'ordre	Tiers	Objet	Montant TTC (€)
173	LASER CREATION	FLASH INFO MARS 2022	234.00
174	FABREGUE	REGISTRE DES DELIBERATIONS	339.96
175	NOMADATTITUDD	CENDRIER CLIC CLAC DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE	492.00
176	LASER CREATION	PANNEAU ALU NICHOS	89.57
177	COURRIER PAYS R	ABONNEMENT COURRIER PAYS DE RETZ DUO 1 AN	84.80
178	VERT LEM	REVISION TONDEUSE HUSQVARNA	142.99
179	ALGECO	LOCATION CLASSE MODULAIRE ECOLE JBREL FEVRIER 2022	2482,84
180	EFFOR	ENTRETIEN DES SUFACES VITRES BTIMENTS COMMUNAUX FEVRIER 2022	142.20
181	SOCOTEC	VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES BATIMENTS COMMUNAUX	902.98
182	OCEANE DE RESTA	REPAS ALSH ET RESTAURATION SCOLAIRE	5567,33
183	LEVARE - ALL	FOURNITURE ET POSE DE BLOC D'ENROCHEMENT	666.00
184	SIE NANTES SUD	Cotisation DGFIP mars 2022	374.00
185	COLLECTEAM	Cotisation Collecteam mars 2022	288.53
186	ECOLE JACQUES B	SUBVENTION SORTIES SCOLAIRE 2022 ECOLE JACQUES BREL	3963.50
187	LE PETIT ATELIE	GRAVURES NICHOS NAISSANCE 2021	400.00
188	POLLENIZ-FDGDON	ADHESION 2022	403.31
189	D+ SERVICES	LOCATION DEFIBRILATEUR SALLE DE SPORT	776.16
190	OMR	COPIEUR MAIRIE DU 24 NOV 2021 AU 22 FEV 2022	1005.80
191	REXEL	BATTERIE ALARME INCENDIE SALLE DE SPORT	113.88
192	BRUNEAU	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	146.23
193	ORAPI	PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGERS	2088.37
194	BOUYGUES	TELEPHONE PATRIMOINE COMMUNAL MARS	1672,61
195	CENTRAL COM ENT	ADSL CENTRE TECHNIQUE RS ET ECOLE + CONTRAT DE GESTION MARS 2022	168.00
196	EXTINCTEURS	VERIFICATION EXTINCTEUR ECOLE	50.12
197	LA POSTE	FRAIS AFFRANCHISSEMENT FEVRIER 2022	385.15
198	RESEAU COMMU	SITE INTERNET MAIRIE	1520,40
199	DOCKS INDUST	VETEMENTS DE TRAVAIL CENTRE TECHNIQUE	241.32

200	SEGILOG BL	DROIT UTILISATION LOGICIEL MAINTENANCE ET FORMATION	4039.2
201	VERIFICA	EXTENSION DE L'ECOLE	2298.41
202	SYGMATEL ELECTR	EXTENSION ECOLE	11185.33
203	TEOPOLITUB	EXTENSION ECOLE	6046.98
204	CONSTRUCTIONS T	EXTENSION ECOLE	95612.32
205	SITHS	EXTENSION ECOLE	1289.75
206	MGP	EXTENSION ECOLE	41886.52
207	BOTON GOUY TP	EXTENSION ECOLE	16322.71
208	AEROCLIM SERVIC	EXTENSION ECOLE	3675.00
209	FL CONSTRUCTION	EXTENSION ECOLE	10114.91
210	RIDORET MENUISE	EXTENSION ECOLE	9419.16
211	BODY MENUISERIE	EXTENSION DE L'ECOLE	53033.13
212	FL CONSTRUCTION	SALLE POLYVALENTE	1453.44
213	MENANTEAU COUVE	REFECTION TOITURE	84597.00
214	MENANTEAU COUVE	REFECTION TOITURE	3603.46
215	MENANTEAU COUVE	REFECTION TOITURE	1811.87
216	APAVE	EXTENSION ECOLE - APAVE	126.00
217	AGENCE DRODELLOT	EXTENSION ECOLE - AGENCE DRODELLOT	3692.53
218	DFC2	DFC - SALLE POLYVALENTE	238.02

ETAT DES RECETTES DU 1^{er} AU 29/03/2022

N°d'ordre	Tiers	Objet	Montant TTC (€)
219	FERME DES PLANC	LOYER FEVRIER 2022	40.00
220	FERME DES PLANC	LOYER JANVIER 2022	32.00
221	BEURIER Gerard	LOYER JANVIER 2022	500.00
222	BEURIER Gerard	LOYER FEVRIER 2022	500.00
223	JOUBERT Michell	RENOUVELLEMENT CONCESSION 30ANS CARRE F274	400.00
224	DENIAUD Michel	CONCESSION CIMETIERE 15 ANS DENIAUD	150.00
225	DANAIS Janette	RENOUVELLEMENT CONCESSION 30ANS CARRE B55	400.00
226	CORBIN Josiane	CONCESSION CIMETIERE 15 ANS CARRE B-51	150.00
227	NANTES METRO	DSC FEVRIER 2022	20 969.00
228	NANTES METRO	AC FEVRIER 2022	438.08
229	ASP PAYS LOI	CUI FEVRIER 2022	366.43
230	CAF LOIRE AT	PSO	3355.60
231	ETAT01	DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX INDUSTRIELS	49.00
232	ETAT01	FNGIR	845.00
234	SOWEE	TCCFE 4EME TRIMESTRE 2021	41.99
235	SIPLEC	TCCFE 4EME TRIMESTRE 2022	39.32

236	NANTES METRO	AC JANVIER 2022	438.08
237	NANTES METRO	DSC JANVIER 2022	20969.00
238	ASP PAYS LOI	CUI JANVIER 2022	439.72
239	ETAT01	DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX INDUSTRIELS	49.00
240	ETAT01	FNGIR JANVIER 2022	845.00
241	ETAT01	FCTVA INVESTISSEMENT 2019	36781.98
242	ETAT01	DGF FEVRIER 2022	10327.00
243	ETAT01	DGF JANVIER 2022	10327.00
244	ETAT01	AVANCE IMPOSITION JANVIER 2022	49286.00
245	ETAT01	AVANCE IMPOSITION FEVRIER 2022	49286.00
246	DIVERS ACCUE	FEVRIER 2022	12747,59

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2/ Finances : COMMUNE – compte de gestion 2021 - approbation

Délibération CM03-01

7.1.2

Rapporteur : Patrick GROLIER

Les comptes de gestion sont des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable public dans le cadre de la gestion financière de l'Etat, des Collectivités Locales ou de tout autre organisme public pour un exercice donné.

Le compte de gestion de l'exercice 2021 de la commune de Saint Léger les Vignes a été dressé par Mr LEROY, trésorier de Saint-Herblain, dont dépend la commune de Saint Léger les Vignes.

Les comptes de gestion sont tenus à la disposition des conseillers municipaux.

Le compte de gestion proposé laisse apparaître des résultats identiques à ceux de l'ordonnateur (compte administratif du Maire) – Voir résultats ci-dessous.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'adoption du compte de gestion 2021, du budget de la commune.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25600 - SAINT-LEGER-LES-VIGNES

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	268 063,16		-220 214,35		47 848,81
Fonctionnement	1 286 128,28	765 757,15	298 918,62		819 289,75
TOTAL I	1 554 191,44	765 757,15	78 704,27		867 138,56
II - Budgets des services à caractère administratif 25603-AMGT SITE DE LA CURE ST-					
Investissement	-578 439,19		98 251,02		-480 188,17
Fonctionnement	161 370,28	161 370,28	9 313,74		9 313,74
Sous-Total	-417 068,91	161 370,28	107 564,76		-470 874,43
TOTAL II	-417 068,91	161 370,28	107 564,76		-470 874,43
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 137 122,53	927 127,43	186 269,03		396 264,13

Résultats au compte administratif 2021 :

Fonctionnement

Recettes 2021 – Titres émis(A)	1 390 476.91 €
Dépenses 2021 – Mandats émis (B)	1 091 558.29 €
Résultat de l'exercice 2021 – excédent de fonctionnement (A-B)	▼ 298 918.62 €
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2020	520 371.13 €
Résultat cumulé – fin d'exercice 2021	819 289.75 €

Investissement

Recettes 2021 – Titres émis (A)	1 281 990.89 €
Dépenses 2021 – Mandats émis (B)	1 502 205.24 €
Résultat de l'exercice 2021 – Excédent d'investissement (A-B)	▼ - 220 214.35 €
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2020	268 063.16 €
Résultat cumulé – fin d'exercice 2021 (C)	47 848.81 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion régulière,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

3/ Finances : COMMUNE – compte administratif 2021 - approbation

Délibération CM03-02

7.1.2

Rapporteur : Valérie LEJAY

Le compte administratif se définit comme « le bilan financier » et présente les résultats de l'exécution du budget de l'année.

A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur (maire).

Le compte administratif doit être impérativement voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré (article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les résultats du compte administratif 2021 - budget principal - sont les suivants :

Fonctionnement

Recettes 2021 – Titres émis(A)	1 390 476.91 €
Dépenses 2021 – Mandats émis (B)	1 091 558.29 €
Résultat de l'exercice 2021 – excédent de fonctionnement (A-B)	298 918.62 €
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2020	520 371.13 €
Résultat cumulé – fin d'exercice 2021	819 289.75 €

Investissement

Recettes 2021 – Titres émis (A)	1 281 990.89 €
Dépenses 2021 – Mandats émis (B)	1 502 205.24 €
Résultat de l'exercice 2021 – Excédent d'investissement (A-B)	- 220 214.35 €
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2020	268 063.16 €
Résultat cumulé – fin d'exercice 2021 (C)	47 848.81 €

Restes à réaliser

Investissement :

Dépenses : 1 604 327.38 €

Recettes : 1 235 506.26 €

Soit un solde déficitaire de **368 821.12 €**

Hors de la présence de Monsieur Patrick GROLIER, Maire,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2021

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4/ Finances : COMMUNE – Affectation de résultat 2021

Délibération CM03-03

7.1.2

Rapporteur : Patrick GROLIER

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Etant donnés les résultats constatés au compte administratif du budget communal, corroborés par ceux du compte de gestion, voici la proposition d'affectation du résultat :

	Solde d'exécution 2021	Solde des restes à réaliser	Solde total 2021
Fonctionnement	819 289 75 €	-	819 289.75 €
Investissement	47 848.81 €	368 821.12 €	- 320 972.31 €
Affectation du résultat 2021 – cpte 1068			- 320 972.31 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget principal de la commune comme suit :

☞ Affectation en réserve d'investissement, compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de **320 972.31 €**.

☞ Report en section de fonctionnement – article 002 « excédent de fonctionnement », la somme de **498 317.44 €**

5/ Finances : Adhésion – participation – subvention 2022

Délibération CM03-04

7.5.5

Rapporteur : Jean-Philippe MORIN

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

COTISATIONS ET ADHESIONS – Article 6281	Réalisé 2021 (€)	Proposition 2022 (€)
Association des Maires du Pays de Retz	190.20	190.20
ASLO (association Sud Loire Océan pour la promotion du transport public)	143.26	143.26
Communauté de communes Sud Retz Atlantique	10€ / élève transporté	10 € / élève transporté
SLA (Sud Loire Avenir) (0,02€/habitant)	37.70	38.86
AMF 44 (association des maires)	498.97	498.97
Association des Saint Léger de France et d'ailleurs (0,05€/hab)	94.25	97.15
AMRF Association des maires ruraux de France	75.00	75.00
POLLENIZ-FDGDON	395.62	395.62

Population DGF 2020 : **1943**

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CARITATIVES– Article 6574	Réalisé 2021 (€)	Proposition 2022 (€)
Association La Maison	100	100
Les restos du Cœur	400	400
Secours populaire	400	400
ANADOM (anciennement DOMUS) – Subvention de fonctionnement	1094	1194
Centre de soins infirmiers	450	450
ADMR	150	150
ADAR	141.50	145
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (délibération CM 2022-02-02 du 1 ^{er} mars 2022))		100

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE les adhésions et cotisations pour 2022 proposées ci-dessus,

VALIDE les propositions de subventions pour 2022 proposées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de ladite délibération,

6/ Finances : subvention 2022 en faveur de l'association musique théâtre et compagnie

Délibération CM03-05

7.5.5

Rapporteur : Jean-Philippe MORIN

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SAINT LE-GER LES VIGNES et EXTERIEURES– Article 6574	Réalisé 2021 (€)	Proposition 2022 (€)
Musique Théâtre et Compagnie	1332	1169

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de subvention pour 2022 proposées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de ladite délibération,

7/ Finances : Commune- budget primitif 2022

Délibération CM03-06

7.1.2

Rapporteur : Patrick GROLIER

Comme chaque année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur le projet de budget, acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de budget primitif 2022 :

Fonctionnement	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	1 858 197.57 €	0.00 €		1 858 197.57 €
Recettes	1 359 880.13 €	0.00 €	498 317.57 €	1 858 197.57 €
Investissement	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	761 633.95 €	1 604 327.38 €		2 365 961.33 € €
Recettes	1 082 606.26 €	1 235 506.26 €	47 848.81 €	2 365 961.33 €

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité,

2 votes CONTRE

17 votes POUR

APPROUVE le budget primitif 2022 du budget principal de la commune,

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
- Par chapitre et par opération pour la section d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

8/ Finances : taux de fiscalité 2022

Délibération CM03-07

7.2.1

Rapporteur : Patrick GROLIER

Le conseil municipal doit fixer le taux des taxes directes locales pour 2022 : taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non-bâti.

Le produit de ces taxes alimente le budget communal.

Monsieur le Maire rappelle les possibilités dont disposent les élus locaux en matière de vote des taux, et invite les conseillers municipaux à considérer, lors de leur prise de décision, que le produit fiscal attendu des taxes directes locales constitue un revenu de fiscalité important pour doter le budget de crédits nécessaires au financement des investissements en cours ou en projet.

Par délibération du 30 mars 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Foncier bâti : 33,74 %

Foncier non bâti: 50,79 %

A compter de l'année 2022, le nouveau taux de référence 2022 de taxe foncière sur le bâti de la commune est proposé à hauteur de 35.76% et le nouveau taux de référence 2022 de taxe foncière sur le non bâti est proposé à 53.83 % ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que les articles 1639A, 1636B et suivants, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1640 G1-1 relatif au nouveau taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité,

2 votes POUR

17 votes POUR

DECIDE faire varier les taux d'imposition en 2022 en les portant à :

Foncier bâti : 35.76 %

Foncier non bâti: 53.83 %

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de la délibération à l'administration fiscale et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

9/ Finances : CURE – compte de gestion 2021 - approbation

Délibération CM03-08

7.1.2

Rapporteur : Patrick GROLIER

Les comptes de gestion sont des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable public dans le cadre de la gestion financière de l'Etat, des Collectivités Locales ou de tout autre organisme public pour un exercice donné.

Le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe de la Cure - Saint Léger les Vignes - a été dressé par Mr LEROY, trésorière de Saint-Herblain, dont dépend la commune de Saint Léger les Vignes.

Les comptes de gestion sont tenus à la disposition des conseillers municipaux.

Le compte de gestion proposé laisse apparaître des résultats identiques à ceux de l'ordonnateur (compte administratif du Maire) – Voir résultats ci-dessous.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'adoption du compte de gestion 2021, du budget annexe de la Cure.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 044017

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-HERBLAIN

ETABLISSEMENT : AMOT SITE DE LA CURE ST-LEGER

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25603 - AMOT SITE DE LA CURE ST-LEGER

Exercice 2021

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif AMOT SITE DE LA CURE ST- LEGER					
Investissement	-578 439,19		98 251,02		-480 188,17
Fonctionnement	161 370,28	161 370,28	9 313,74		9 313,74
Sous-Total	-417 068,91	161 370,28	107 564,76		-478 874,43
TOTAL II	-417 068,91	161 370,28	107 564,76		-478 874,43
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-417 068,91	161 370,28	107 564,76		-478 874,43

Fonctionnement

Recettes 2021 – Titres émis (A)	23 319.12 €
Dépenses 2021 – Mandats émis (B)	14 005.38 €
Résultat de l'exercice 2021 – excédent de fonctionnement (A-B)	9 313.74 €
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2020	0.00 €
Résultat cumulé – fin d'exercice 2021	9 313.74 €

Investissement

Recettes 2021 – Titres émis (A)	161 370.28 €
Dépenses 2021 – Mandats émis (B)	63 119.26 €
Résultat de l'exercice 2021 – déficit d'investissement (A-B)	98 251.02 €
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2020	-578 439.19 €
Résultat cumulé – fin d'exercice 2021	-480 188.17 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion régulière,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

10/ Finances : CURE – compte administratif 2021 - approbation

Délibération CM03-09

7.1.2

Rapporteur : Valérie LEJAY

Le compte administratif se définit comme « le bilan financier » et présente les résultats de l'exécution du budget de l'année.

A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur (maire).

Le compte administratif doit être impérativement voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré (article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe de la Cure sont les suivants :

Fonctionnement

Recettes 2021 – Titres émis (A)	23 319.12 €
Dépenses 2021 – Mandats émis (B)	14 005.38 €
Résultat de l'exercice 2021 – excédent de fonctionnement (A-B)	9 313.74 €
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2020	0.00 €
Résultat cumulé – fin d'exercice 2021	9 313.74 €

Investissement

Recettes 2021 – Titres émis (A)	161 370.28 €
Dépenses 2021 – Mandats émis (B)	63 119.26 €
Résultat de l'exercice 2021 – déficit d'investissement (A-B)	98 251.02 €
Résultat antérieur reporté – clôture fin 2020	-578 439.19 €
Résultat cumulé – fin d'exercice 2021	-480 188.17 €

Restes à réaliser

Investissement :

Dépenses : 16 522.23 €

Recettes : 534 075.00 €

Soit un solde excédentaire de **517 552.77 €**

Hors de la présence de Monsieur Patrick GROLIER, Maire,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 - budget annexe du site de la Cure

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

VOTE et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

11/ Finances : CURE – Affectation de résultat 2021

Délibération CM03-10

7.1.2

Rapporteur : Patrick GROLIER

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

	Solde d'exécution 2021	Solde des restes à réaliser	Solde total 2021
Fonctionnement	9 313.74 €		9 313.74 €
Investissement	-480 188.17 €	517 552.77 €	37 364.60 €
Affectation du résultat 2021 – cpte 1068			0 €

Vu le résultat positif de 9 313,74 € de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Vu le résultat positif de la section d'investissement à hauteur de 37 364,60 € en prenant en compte les restes à réaliser constatés au 31/12/2021 ;

Considérant que, le solde de la section d'investissement de l'exercice 2021 est positif, l'affectation partielle ou totale du résultat est facultative,

Etant donnés les résultats constatés au compte administratif, corroborés par ceux du compte de gestion, voici la proposition d'affectation du résultat :

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder à l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021. En conséquence, le solde de 9 313,74 euros sera repris sur le compte 002 du budget primitif du budget annexe « la Cure »

12/ Finances : Subvention d'équilibre 2022 du budget principal en faveur du budget Cure

Délibération CM03-11

7.5.2

Rapporteur : Patrick GROLIER

Lors du budget principal 2022 de la commune ont été prévus les crédits nécessaires afin que le budget principal verse une subvention d'équilibre au budget annexe de la Cure pour un montant de 54 925.68 €.

Pour mémoire:

Budget principal – dépense de fonctionnement

Compte 67441 : subvention de fonctionnement aux budgets annexes : 54 925.68 €

Budget annexe de la Cure – recette de fonctionnement

Compte 774 : subvention exceptionnelle : 54 925.68 €

La présente délibération a pour objet d'entériner cette prévision.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la subvention du budget principal au budget annexe de la Cure, pour un montant de 54 925.68 € au titre de l'année 2022.

PRECISE que les crédits sont inscrits dans chaque budget

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

13/ Finances : CURE – budget annexe primitif 2022

Délibération CM03-12

7.1.2

Rapporteur : Patrick GROLIER

Comme chaque année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur le projet de budget, acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de budget primitif 2022 relatif au budget annexe de la Cure :

Fonctionnement	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	95 408.83 €	0.00 €		95 408.83 €
Recettes	86 095.09 €	0.00 €	9313.74 €	95 408.83 €
Investissement	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	110 819.55 €	16 522.23 €	480 188.17 €	607 529.95 €
Recettes	73 454.95 €	534 075.00 €	0.00 €	607 529.95 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 du budget annexe de la Cure

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

La séance s'est achevée par les informations diverses qui seront portées au procès-verbal.

Séance levée à 21h06

**Le Maire,
Patrick GROLIER**

Le présent compte-rendu est consultable sur le site internet de la commune de Saint-Léger-les-Vignes
www.mairie-saintlegerlesvignes.fr, et en mairie, aux heures habituelles d'ouverture.

